**MODIFICATION DES STATUTS DEPARTEMENTAUX du COMITE NORD FFPJP**

**Modification soumise au vote à l’AG du 10/12/2023.**

**Article 11 –** Chaque association, en règle avec le Comité Départemental (Affiliée 2023), dispose pour les élections des membres du Comité Directeur, du/de la Président(e) **du Comité Départemental** et des votes quipourraient avoir lieu d'un nombre de voix déterminé par le barè­me suivant :

* Jusqu’à 10 licenciés : une (1) voix,
* Plus de 10 licenciés et moins de 51 : deux (2) voix,
* Puis pour la tranche allant de 51 à 500 membres licenciés, une (1) voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50.
* Pour la tranche allant de 501 à 1000 membres licenciés, une (1) voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100.
* Au-delà de 1000 licenciés : une (1) voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500.

**Modifications proposées au vote (en rouge) : Article 12** – **Le Comité Départemental est dirigé et administré par un Comité Directeur qui exerce, en qualité d’organe délibérant de droit commun, l’ensemble des attributions que les présents statuts n’attribuent pas à l’Assemblée Générale.**

Le Comité Directeur **est** composé de **19** membres, dont 18 élus au scrutin ~~secret uninominal~~ de liste bloquée (dont 25% de féminines), pour quatre (4) ans, par l'Assemblée Générale + 1 place statutaire pour un médecin, élu, lui, au scrutin plurinominal en dehors de la liste bloquée Les membres sortants sont rééligibles.

Les ~~candidatures~~ listes bloquées doivent être déposées au siège du Comité ou auprès de toute personne désignée par le Comité Directeur avant la date fixée par ce dernier. ~~Toutefois, si le nombre de can­didats est inférieur à celui des postes à pourvoir, l'Assemblée Générale peut accepter de nouvelles candidatures avant le vote, mais ces dernières ne valent que pour le nombre de postes qui n'étaient pas pourvus.~~

Tous les membres de la liste bloquée doivent être titulaires de la licence valide de l’année en cours à la date de l’AG élective.

**Pour pouvoir voter le 10/12/2023 :**

Les clubs doivent être affiliés au Comité Départemental le jour de l’AG Départementale pour pouvoir prendre part au vote (affiliation 2023. Assemblée Générale du club effectuée ou non) Le Membre du club ayant droit de vote à l’assemblée générale départementale (Président du club ou son représentant) doit être titulaire d’une licence valide de l’année en cours.

**Pour le quorum, ne sont pris en compte que les clubs affiliés dans l’année où se déroule l’AG.**

**Comptage des bulletins**: pour qu’ils soient valables, ils ne doivent comporter aucun signe distinctif (aucune inscription).